

# les Cahiers d'Analyse et de Prospective de CyclOpe

Comprendre les mutations structurelles  
des filières de matières premières



n° 01

Septembre 2021

Alain Karsenty

Étude réalisée  
par **Alain Karsenty**  
(Cirad) et  
commissionnée  
par CAFI (Initiative  
pour les forêts  
d'Afrique centrale)

## Problématique de l'économie industrielle du bois en Afrique centrale et de l'interdiction annoncée d'exporter des grumes

L'Afrique centrale abrite le second massif forestier tropical de la planète. Ces forêts sont à considérer sous l'angle des ressources qu'elles abritent (le bois, les ressources génétiques, les produits végétaux non ligneux, la faune sauvage...) que des services écosystémiques de régulation (réservoir et puits de carbone, réserve de biodiversité, régulation climatique locale, maintien des sols face à l'érosion...).

Les « ressources » sont sous la souveraineté des États, lesquels peuvent distribuer des droits de propriété ou reconnaître des droits d'usage permettant l'exploitation de ces ressources. Les agents économiques retirent des revenus de l'exploitation et de la commercialisation de ces ressources, l'État bénéficiant de revenus fiscaux et parafiscaux prélevés directement sur ces agents (y compris les cotisations sociales prélevées sur les salaires des employés des entreprises de la filière, transport compris).

Les « services » bénéficient au pays, mais également au monde entier (et aux générations futures). Ils ne sont

pas appropriables et ne font pas, tout au moins directement, l'objet de marchés. On peut estimer approximativement la valeur économique de ces services, mais si cette valeur économique peut guider les choix de décisions politiques, elle ne constitue pas une valeur financière (elle n'est pas directement réalisable en argent). Les « marchés du carbone » sont, en fait, des marchés de « réductions d'émissions » vérifiées, lesquelles sont créées par un ensemble de procédures bien précises qui aboutissent à la création d'un actif souvent appelé « crédit carbone ». Quant au service de « réserve de biodiversité », il n'existe pas de marché à proprement parler, même si des mécanismes de « compensation biodiversité » peuvent drainer des financements pour la restauration d'écosystèmes ou le budget des aires protégées.

### Le potentiel matériel et les raisons d'une exploitation sélective

Les forêts tropicales humides sont caractérisées par une extrême diversité végétale, avec des centaines

#### Quelques indicateurs relatifs au secteur forestier dans les 5 pays forestiers d'Afrique centrale

	Superficie forêt 2020 (à 10 % de couvert)  x 1 000 ha	Population (millions)			Taux de déforestation nette (%)			Perte moyenne de couvert forestier 2010-2020  ha/an
		2020	2030	2050	1990 -2000	2000 -2010	2010 -2020	
<b>RDC</b>	126 155	86,8	120	194,5	0,46	0,48	0,83	1 101 400
<b>Gabon</b>	23 649	2,17	2,74	3,8	0,03	0,02	0,05	11 900
<b>RCA</b>	22 303 <sup>(1)</sup>	4,74	5,94	8,4	0,13	0,13	0,13	30 000
<b>Congo</b>	21 946	5,52	7	10,7	0,05	0,05	0,06	12 900
<b>Cameroun</b>	20 340	25,87	33,77	50,5	0,41	0,33	0,27	56 000
<b>Guinée Équatoriale</b>	2 448	1,35	1,87	2,82	0,31	0,32	0,34	8 400

(1) Dont environ ¾ de savanes arborées, considérées comme « forêts sèches » par la FAO (≥ 10 % de couvert arboré)

Source : données FAO (forêts), Banque Mondiale (population).



## Problématique de l'économie industrielle du bois en Afrique centrale et de l'interdiction annoncée d'exporter des grumes (suite)

d'essences d'arbres aux effectifs très variables. Seules quelques dizaines d'essences possèdent des qualités mécaniques et esthétiques qui les rendent intéressantes pour l'exploitation et la commercialisation. Dans certains pays, comme la Guinée Équatoriale ou le Gabon, une essence, l'okoumé (*Aucoumea klaineana*), est relativement abondante et appréciée pour ses qualités, notamment pour le déroulage (feuilles de placage et contreplaqué). Ainsi, l'okoumé est majoritaire dans les récoltes de ces deux pays, ainsi que dans celles du sud-Congo. L'exploitation du bois d'œuvre en Afrique centrale est considérée comme « très sélective », avec quelques arbres prélevés par hectare, ce qui correspond à des récoltes allant de 3-4 m<sup>3</sup> (en RD Congo, par exemple) à 20-30 m<sup>3</sup> par hectare en Guinée Équatoriale, même si ces chiffres peuvent varier beaucoup d'une forêt à l'autre. Les raisons de cette grande sélectivité tiennent principalement à deux facteurs :

- Le faible nombre d'essences de valeur commerciale intéressantes par unité de surface

- Les coûts logistiques, notamment les coûts de transport qui conduisent les exploitants à concentrer leur effort sur les seules essences dont la valeur marchande est suffisamment élevée pour compenser ces coûts. De ce point de vue, la Guinée Équatoriale dispose d'un avantage en comparaison de pays enclavés comme le RCA ou une bonne partie du Congo et de la RDC.

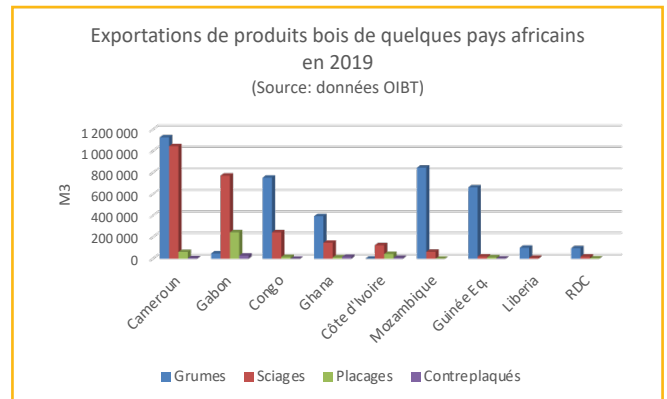
La sélectivité des récoltes est donc plus ou moins importante en fonction des prix du bois et des coûts associés aux zones d'exploitation. Le degré d'industrialisation et les caractéristiques des unités de transformation du bois constituent un autre facteur de diversification possible des essences prélevées (et donc du niveau général des prélèvements). Si l'industrie du bois maîtrise des procédés relativement sophistiqués qui permettent de mélanger des essences dans un même produit (mobilier, certains types de contreplaqué...), les prélèvements peuvent être plus diversifiés. Mais si les industries du bois ne produisent que des produits de première ou deuxième transformation mono-essence, il n'y a pas d'opportunité de diversification par rapport à l'exportation du bois en grumes.

Le « rendement matière » des unités de transformation du bois constitue un facteur important non seulement pour la rentabilité, mais également pour le niveau des prélèvements en forêt. Plus l'industrie est en mesure d'utiliser des sections de bois de différentes dimensions, plus elle accroît son rendement matière global et plus elle peut accepter des bois présentant des défauts de conformité. Les unités qui sont capables de valoriser,

dans différents produits, les « chutes » de bois issus de la première transformation présentent ces caractéristiques.

### 3. Le potentiel économique actuel et futur

#### La fiscalité forestière



Au Cameroun, le montant de la Redevance forestière annuelle (RFA) a représenté un peu plus de 20 milliards de FCFA en 2019. La taxe d'abattage a représenté environ 8 milliards FCFA en 2019. Selon les données de la DG Douanes, les droits et taxes de sortie (DTS) collectés en 2018 s'élèvent à 33 milliards de FCFA.

Au total, on peut estimer que les taxes forestières au Cameroun ont représenté environ 60 milliards de FCFA en 2019.

Au Congo, la taxe de superficie a rapporté environ 2,5 milliards de FCFA. La taxe d'abattage a généré environ 4,5 milliards de FCFA de recettes en 2018. Les droits de sortie (exportation) ont rapporté 12,66 milliards FCFA en 2018, dont 10,8 milliards proviennent de la taxe sur les grumes exportées.

Au total, la fiscalité forestière a rapporté environ 20 milliards FCFA en 2018 au Congo.

Au Gabon, depuis l'interdiction d'exportation des grumes, le rendement de la fiscalité forestière a considérablement décliné. En 2020, une loi de Finances rectificative a accru la pression fiscale tout en introduisant des incitations à la gestion durable et à la transformation plus poussée du bois.

La taxe de superficie rapportait environ 6 milliards de FCFA jusqu'en 2019. Depuis la mi-2020, le Gabon a introduit une fiscalité forestière incitative, en adoptant des taux différenciés pour la taxe de superficie en fonc-

## Problématique de l'économie industrielle du bois en Afrique centrale et de l'interdiction annoncée d'exporter des grumes (suite)

### Synthétisation de quelques indicateurs économiques relatifs au secteur forestier

	Estimation du nombre d'emplois dans l'exploitation forestière	Estimation du nombre d'emplois dans l'industrie	PIB courant 2019 (Milliards US\$)	Contribution du secteur forestier au PIB	Estimation du nombre de personnes dans le secteur informel bois
<b>Cameroun</b>	9 000	6 000	39.007	4%	40-45 000
<b>Congo</b>	4 000	3 000	12.267	5.3%	10 000
<b>Gabon</b>	10 000	10 000	16.874	3.3%	3 000
<b>Guinée Équatoriale</b>	4 000	5 00	11.027	2%	?
<b>RCA</b>	4 000	1 000	2.220	13%	3 000
<b>RDC</b>	2 000	1 000	50.401	0.6%	35-40 000

Source : Étude sur l'industrialisation durable de la filière Bois dans les pays du Bassin du Congo (FRMi/BAD, 2018), Banque Mondiale, études CIFOR et CIRAD.

tion de la certification ou non de la concession, et du type de certification obtenue. Les concessions certifiées FSC ou PAFC voient leur taxe baisser, celles qui ont un certificat de légalité subissent une taxe plus élevée, et l'augmentation est plus forte pour les non certifiés. Au total, la taxe de superficie pourrait rapporter environ 12 milliards FCFA en 2021.

Une taxe sur l'exportation des produits transformés a été introduite à la mi-2020. Les taux sont de 7,5 % pour 1<sup>re</sup> transformation, 3 % pour 2<sup>e</sup> transformation (dont les sciages séchés artificiellement, les placages) et 0 % pour la 3<sup>e</sup> transformation (dont les contreplaqués). Avec ces nouvelles taxes, les exportations de produits transformés devraient générer environ 10 milliards FCFA en 2020 et potentiellement 20 milliards FCFA en 2021.

Au total, la fiscalité forestière avait rapporté environ 9 milliards FCFA au Gabon en 2019, mais avec les réformes de 2020 elle pourrait potentiellement générer 20 milliards FCFA en 2021.

On ne dispose pas d'information récente sur les recettes fiscales forestières en RDC et en RCA.

### La fiscalité générale

En plus de la fiscalité forestière, les entreprises forestières sont assujetties à la fiscalité générale (impôt sur les bénéfices, notamment) et les ventes sur le marché local génèrent des recettes de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée). Les données désagrégées qui permettraient de déterminer quelle est la contribution des entreprises du secteur forestier ne sont pas directement accessibles.

On peut donner à titre d'exemple le cas du Gabon en 2003. L'ensemble des taxes sur les revenus, les salaires et la valeur ajoutée liés à la filière bois ont représenté 15,35 milliards de FCFA en 2003, contre un peu plus de 31 milliards pour la fiscalité forestière (source : Tableau de bord de l'Économie forestière, MINEFOR, 2004). À cette époque, le Gabon exportait environ 1,9 million m<sup>3</sup> de grumes et un peu moins de 100 000 m<sup>3</sup> de bois transformé, et environ 90 % de recettes de la fiscalité forestière (soit 28,57 milliards de FCFA en 2003 sur un total de 31,23 milliards) provenait des droits de sortie.

Autre exemple, le rapport ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives) 2017 pour le Congo indique qu'en 2016 la fiscalité forestière avait représenté environ 12 milliards FCFA et que les autres impôts et taxes non spécifiques (fiscalité générale), mais associés aux activités des entreprises forestières avaient représenté 6,4 milliards FCFA.

Ces deux exemples suggèrent que la fiscalité forestière, composée essentiellement des taxes de superficie, d'abattage et d'exportation du bois, représente en général (et approximativement) les 2/3 des recettes fiscales totales associées aux prélèvements effectués sur les entreprises opérant sur le secteur bois. Cependant, ces estimations ne prennent pas en compte les recettes fiscales générées indirectement par les activités du secteur forestier (par exemple le transport du bois), mais qui ne sont pas imputées à ce secteur dans la comptabilité nationale.



## Problématique de l'économie industrielle du bois en Afrique centrale et de l'interdiction annoncée d'exporter des grumes (suite)

### 4. Quels impacts économiques d'une interdiction d'exportation des grumes ?

Les ministres en charge des Forêts des pays de la CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) ont pris, en septembre 2020, la décision d'interdire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'exportation de bois sous forme de grumes dans tous les pays du Bassin du Congo. Une telle mesure devrait avoir un impact important (et non encore évalué) sur une partie des entreprises et entraîner une baisse des recettes fiscales forestières.

Plusieurs pays en développement ont interdit l'exportation de bois non transformé pour protéger leurs industries de transformation, en leur garantissant que la matière première resterait à leur disposition sur le territoire national, leur évitant d'entrer en concurrence avec les acheteurs étrangers prêts à payer des prix élevés pour obtenir des grumes de certaines essences. Les pays industrialisés exportent, quant à eux, tant des grumes que des produits transformés. Les USA, le Canada, l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande, la France et même le Japon sont des exportateurs de grumes, qu'ils vendent notamment à la Chine. La Nouvelle-Zélande a livré plus de 16 millions de m<sup>3</sup> de grumes à la Chine, et l'Allemagne plus de 10 millions m<sup>3</sup>.

#### **Transformation et valeur ajoutée**

La perception la plus répandue est que la transformation du bois est toujours source de valeur ajoutée (« plus on transforme, plus on fait de la valeur ajoutée ») et qu'elle contribue ainsi à accroître les revenus des pays producteurs tout en créant des emplois en leur sein. En fait, tout dépend de quelle transformation il s'agit. Il est incontestable que les produits finis (meubles, fenêtres...) sont source de valeur ajoutée. Les prix de ces objets dépendent directement des fonctions qu'ils offrent au consommateur et de leur esthétique, et ces prix n'ont parfois plus qu'un rapport assez lointain avec la matière qui les compose.

Mais ceci reste-t-il vrai pour les produits semi-finis (sciages, placages, contreplaqués...) dont les prix se forment sur des marchés mondiaux, à l'instar des matières premières ? C'est là qu'interviennent le rendement matière et les prix respectifs des grumes et du produit semi-fini. Sans rentrer dans les détails économiques, on perçoit intuitivement que s'il faut 2,85 m<sup>3</sup> de grumes pour fabriquer 1 m<sup>3</sup> de contreplaqué (soit un rendement matière de 35 %, courant en Afrique), on ne pourra parler de valeur ajoutée que si le prix de

vente du produit semi-fini est au minimum de 2,85 fois celui du m<sup>3</sup> de grumes. Si le marché est libre, c'est-à-dire que les prix domestiques correspondent aux prix du marché international, il sera aisé de déterminer si la transformation génère ou pas une valeur ajoutée. Si les sous-produits sont valorisés (mouleurs, etc.), il conviendra d'inclure leur valeur à celle des produits finis.

Certaines scieries ont des rendements matières plus élevés, du fait qu'elles parviennent à négocier avec leurs clients la fourniture d'un assortiment de pièces de bois de différentes tailles (ce qui permettra de mieux valoriser la grume), soit qu'ils valorisent les chutes de bois en sous-produits (plinthes, baguettes, sciages de section courte...). Cependant, les prix de vente des sous-produits sont inférieurs au prix des pièces de bois principales et l'augmentation du rendement matière (disons à 40-45 %) s'accompagne d'un prix du bois plus faible au-delà des 35 % de rendement matière du produit principal.

C'est pour cette raison que, sans forte taxe sur l'exportation des grumes, la plupart des entreprises préfèrent exporter des grumes, réservant à la transformation locale les bois de moindre qualité qui ne trouveraient pas preneur sur le marché international. C'est bien la mise en place d'une taxation élevée des grumes exportées (le Cameroun les taxe à hauteur de 35 % d'une valeur FOB administrative) qui a conduit les opérateurs économiques à limiter l'exportation des grumes aux seules essences et qualités les plus demandées par les acheteurs internationaux, dont les prix élevés permettaient d'absorber les lourdes taxes export.

Cette situation peut sembler paradoxale. Pourquoi, avant la correction fiscale évoquée, est-ce que « la transformation ne paye pas toujours » ? L'explication est à rechercher dans les prix relatifs des grumes et des sciages. Il existe toujours une certaine proportion, plus ou moins importante, de grumes pour laquelle la transformation locale est moins rentable que l'exportation en l'état. Cette situation, paradoxale en apparence, découle d'une moindre efficacité des unités de transformation locale par rapport aux meilleures usines installées dans des pays étrangers.

Pour des raisons diverses – qualité de la main-d'œuvre, performance des installations, proximité des marchés qui permet de valoriser et d'écouler de nombreux sous-produits... –, la rentabilité de ces unités étrangères est

**Problématique de l'économie industrielle du bois en Afrique centrale et de l'interdiction annoncée d'exporter des grumes (suite)**

**Comparaison de la valeur commerciale apportée par l'exportation de grumes ou leur transformation en sciages**

Prenons deux essences bien connues en Afrique centrale, l'ayous (*Triplochiton scleroxylon*) et le Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*).

En août 2020, les prix indicatifs indiqués par le bulletin bimensuel de l'OIBT indiquaient un prix FOB (prix au port d'embarquement) de la grume d'ayous à 250 €/m<sup>3</sup> (pour la qualité B) et un de 260 €/m<sup>3</sup> pour le sapelli. Pour les mêmes essences, les prix FOB du m<sup>3</sup> scié étaient respectivement de 440 €/m<sup>3</sup> et 450-480 €/m<sup>3</sup> (selon la dimension des bois sciés).

En moyenne, une scierie a généralement besoin d'environ 2,80 m<sup>3</sup> de grumes pour fabriquer 1 m<sup>3</sup> de bois scié (soit un rendement matière de 35 %).

Si les grumes peuvent être exportées, alors un acteur économique aura le choix entre vendre sur le marché international soit 1 m<sup>3</sup> de bois scié soit 2,8 m<sup>3</sup> de grumes. Il est facile de comprendre que le chiffre d'affaires de la vente de 2,80 m<sup>3</sup> de grumes est, dans le cadre des hypothèses retenues, très supérieur au chiffre d'affaires que pourrait générer la vente de 100 m<sup>3</sup> bois sciés :

- Grumes ayous : 250 € x 2,8 x 100 = 70 000 €
- Sciage ayous : 440 € x 100 = 44 000 €

On peut également prendre l'exemple de l'okoumé. Selon la même source, le prix FOB des grumes okoumé (lot 60 % CI, 40 % CE, 20 % CS) était de 220 €/m<sup>3</sup>. Pour le sciage, l'OIB indique 3 prix (selon les spécifications) :

- Sciage okoumé FAS GMS : 460 €/m<sup>3</sup>
- Sciage okoumé *Merchantable* FAS GMS : 310 €/m<sup>3</sup>
- Sciage okoumé *Standard & better* GMS : 280 € m<sup>3</sup>

Si l'on applique la même formule (et en prenant la valeur la plus élevée pour le sciage d'okoumé) on obtient :

- Grumes okoumé : 220 x 2.8 x 100 = 61 600 €
- Sciages okoumé FAS GMS : 460 x 100 = 46 000 €

On voit que, dans le cadre des hypothèses de rendement matière retenues, la transformation en bois scié d'un volume équivalent en bois rond génère moins de valeur (chiffre d'affaires). Les recettes fiscales potentielles seront, par conséquent, moindres avec le bois transformé qu'avec l'équivalent en grumes.

meilleure et elles peuvent ainsi payer plus cher le bois en grume que ne le peuvent les entreprises locales (et cela malgré les coûts d'expédition du bois brut à l'étranger). Cette situation se reflète souvent dans les prix relatifs : le prix FOB des grumes peut être relativement élevé par rapport au prix des produits transformés.

**Une fréquente méconnaissance de la signification de la valeur ajoutée**

La valeur ajoutée a une définition précise en économie : la valeur de la production minorée de celle des consommations intermédiaires.

Au niveau d'une entreprise, la valeur ajoutée correspond à la valeur marchande de la production (découplant du chiffre d'affaires) moins la valeur des consom-

mations intermédiaires (valeur P – valeur des CI). Cela signifie que le prix de vente est déterminant, point omis par ceux qui pensent que « plus on transforme, plus on fait de la valeur ajoutée ».

Par exemple, le prix des contreplaqués a été plus bas (d'environ 50 US\$) dans la seconde partie de la décennie 2010 que dans la première partie. La forte compétitivité prix des contreplaqués chinois a concurrencé fortement les autres producteurs, et dans un pays comme le Gabon, alors que les volumes de contreplaqué produits étaient de deux fois ceux des placages en 1997, ce rapport s'est inversé à la fin des années 2010. La première transformation (les placages) est devenue



## Problématique de l'économie industrielle du bois en Afrique centrale et de l'interdiction annoncée d'exporter des grumes (suite)

plus intéressante que la seconde transformation (les contreplaqués) du fait de l'évolution des prix.

Qu'en est-il au niveau macro-économique ? Le Produit intérieur brut correspond à la somme des salaires et charges sociales des branches, des impôts et taxes et des revenus du capital (les bénéficiaires, approximatés par l'excédent brut d'exploitation). Le dilemme auquel se heurte les gouvernements est de devoir choisir entre une diminution des recettes fiscales – l'exportation des grumes est toujours ce qui rapporte le plus de taxes, surtout si les produits transformés payent peu de taxes d'exportation pour ne pas pénaliser l'industrialisation – et les emplois que pourrait créer la « transformation forcée » induite par l'interdiction d'exporter des grumes. Compte tenu de l'efficacité relative insuffisante d'un grand nombre d'unités de transformation, la compétitivité de nombreuses entreprises qui vont devoir transformer intégralement leur production va baisser, ce qui limitera les embauches possibles. Une (mauvaise) manière de rétablir la compétitivité-prix de ces entreprises à l'efficacité insuffisante serait de baisser très fortement l'ensemble de leurs impôts et taxes ; mais ce serait perdre encore plus d'un côté (les recettes restantes) ce que l'on souhaite gagner de l'autre (les emplois). En outre, cela conduirait à une industrialisation fondée sur des coûts d'utilisation de la ressource

forestière artificiellement bas, induisant une compétitivité plus fondée sur la possibilité de produire bon marché (en restant inefficace) que de transformer plus efficacement la matière première.

Un compromis envisageable serait l'établissement d'un quota maximum annuel d'exportation des grumes (au niveau national) qui serait réparti à travers la mise aux enchères de droits d'exportation jusqu'à concurrence du volume fixé par le quota. Le volume des permis d'exportation mis aux enchères pourrait varier d'une année sur l'autre. Ce compromis permettrait de garantir aux industries locales qu'une bonne partie de la récolte nationale de grumes devrait être transformée dans le pays (pas de concurrence avec les exportateurs de grumes sur ce segment), et l'État pourrait bénéficier du produit de la vente aux enchères sur le segment des bois qui sont, pour des raisons de qualité ou d'essences, nettement plus intéressants à exporter à l'état brut qu'à transformer localement. ●

(2) Le gouvernement, à travers une agence spécialisée, mettrait aux enchères différents volumes de permis d'exportation en début d'année. Ces permis seraient transférables entre les agents économiques, sur simple déclaration à l'agence spécialisée qui tiendrait un registre des échanges des permis. Le produit de la vente aux enchères viendrait remplacer les taxes d'exportation et l'administration pourrait décider un prix-plancher (mise à prix) en deçà duquel les permis sont retirés des enchères.

### Taux de fiscalité forestière en Afrique centrale (2021)

		Cameroun	Congo	Gabon	Guinée Eqt.	RDC	RCA
<b>Taxe/redevance de superficie</b>		Dépend de l'offre financière	En fonction du secteur de production (Centre, Nord, Sud)		Trois zones de taxation		
	Non certifié	Moyenne de 2800 FCFA/ha. Plancher : 1000 F Maximum : 8050 F	250 à 500 FCFA/ha, assise sur la « superficie utile » des concessions	800 FCFA/ha	Zone A 2000 FCFA/ha Zone B 1500 FCFA/ha Zone C 1000 FCFA/ha	0,5 USD/ha (niveau central) + 0,5 USD (niveau provincial) + taxe fixe (permis de coupe industrielle) de \$2500 par permis	Loyer : 500 FCAF/ha
	Certifié légalité			600 F/ha			
	Certifié gestion forestière (FSC/PAFC)			300 F/h			
<b>Taxe d'abattage</b>			Base : valeur FOT <i>Free on Trucks</i> (FOB moins coûts de transport) 5 zones	Supprimée par la LF rectificative 2020	<b>Taxe de conservation :</b> 50 % valeur par zone <b>Redevance de compensation :</b> 30 % valeur par zone		7 % d'une valeur mercuriale égale à 40 % de la valeur FOB

## Problématique de l'économie industrielle du bois en Afrique centrale et de l'interdiction annoncée d'exporter des grumes (suite)

### Taux de fiscalité forestière en Afrique centrale (2021) suite

Droits et taxes de sortie		Surtaxe allant de 1000 à 5000 CFA selon l'essence exportée en grume	Valeur FOT, surtaxe de 30 % si dépassement de quota de grumes exportables		Taxe export + OCIPEF	Taxe export + frais OCC exportation	Deux zones FOT (ou EXW)
• Grumes		35 %	10 %	Interdiction export	14 % + 1,25 %	10 % + 1,02 %	10,5 % de la valeur FOT
• Sciages		10 %	4 %	7,5 %	8 % + 1 %	5 % + 0,85 %	4,05 % de la valeur FOT
• Sciages séchés		10 %	1,5 %	3 %	8 % + 1 %	5 % + 0,85 %	4,05 % de la valeur FOT
• Placages déroulés		10 %	1 %	3 %	8 % + 1 %	5 % + 0,85 %	4,05 % de la valeur FOT
• Placages tranchés		10 %	0,5 %	3 %	8 % + 1 %	5 % + 0,85 %	4,05 % de la valeur FOT
• Contreplaqués		10 %	0 %	1 %	8 % + 1 %	5 % + 0,85 %	4,05 % de la valeur FOT
<b>Taxe de reboisement</b>					Applicable seulement au bois rond pour l'exportation : 1 %	4 % valeur EXW ou FOB pour les grumes 2 % ... sciages	11 % de la valeur mercuriale par m <sup>3</sup> grume exportée
<b>Remarques</b>		Parafiscalité importante	Nombreux autres prélèvements, non spécifique au bois, comme le prélèvement SCPFE (1 %) la redevance bois (1,5 %) ou la redevance informatique (2 % du FOT)		<b>Autres taxes liées à l'exportation :</b> Taxe (sur grumes) pour arbre abattu : 2 %  <b>Taxe (sur grumes) pour la construction de routes forestières :</b> 1,25 %  <b>Licence d'exportation sur grumes :</b> 0,5 %  <b>Taxe de la chambre officiel agricole et forestière (grumes) :</b> 0,5 %  <b>Licence d'exportation du bois transformé :</b> 0,3 %  <b>Taxes fixes (bois ronds et transformé) :</b> 325 FCFA/m <sup>3</sup>	Parafiscalité importante (97 prélèvements)	